



Berne, le 27 mars 2017

Information aux importateurs et déclarants

Importation de lots d'animaux et de produits animaux depuis les pays tiers ainsi que d'ongulés (sauf les équidés) et de volaille depuis l'UE

Indications nécessaires pour la déclaration en douane dans e-dec dès le 1^{er} avril 2017

Le 1^{er} avril 2017, les données de base de l'AFD ainsi que les tests de plausibilité s'y rapportant (R314, R315, R316) seront actualisés dans e-dec.

Le 3 avril 2017, à partir de 6 heures, la nouvelle interface AS KeTI de l'OSAV sera mise en service.

L'interface assure que :

- les lots d'animaux et de produits animaux soumis au contrôle vétérinaire de frontière en provenance des pays tiers ont bien fait l'objet de ce contrôle ;
- pour les ongulés (sauf les équidés) et la volaille (tarifs douaniers 0102 à 0105) importés depuis l'UE, un certificat sanitaire a été établi.

Lots importés en Suisse par voie aérienne directe :

La déclaration en douane peut être faite dans e-dec et le lot importé en Suisse seulement après le contrôle vétérinaire de frontière (DVCE valide ou autorisation valide de l'OSAV), et donc une fois que les données du lot ont été comparées avec les informations figurant dans TRACES ou le système d'information de l'OSAV.

Le déclarant doit vérifier directement le statut du DVCE dans TRACES. Le Service vétérinaire de frontière ne fournit aucun renseignement à ce propos.

Les lots importés via le trafic de substitution du fret aérien doivent être déclarés comme les lots importés par voie aérienne. Un DVCE valide du poste d'inspection frontalier de l'UE est nécessaire pour procéder à la comparaison électronique.

Lots autres que ceux importés en Suisse par voie aérienne directe :

Pour ces lots, une annonce aux autorités cantonales responsables (site de l'établissement de destination) est générée lorsque la comparaison électronique échoue. La déclaration en douane reste toutefois possible.

Les autorités cantonales compétentes ordonnent les mesures nécessaires après avoir reçu l'annonce.

Avec AS KeTI, les lots de produits animaux de pays tiers destinés à des particuliers sont aussi contrôlés (destinés seulement à l'usage personnel et envoyés par la poste, un service de coursiers ou le fret ; indépendamment du mode de transport). De telles marchandises peuvent être importées une fois le numéro d'autorisation général de l'OSAV saisi dans e-dec, dans la mesure où elles sont exemptées de l'obligation de remplir un DVCE. Ces franchises correspondent à celles qui sont autorisées dans le trafic voyageurs (exemples : 2 kg de miel, 20 kg de produits de la pêche). Dans le cas contraire, le DVCE reste obligatoire.

Indications dans e-dec

- Lors de la déclaration en douane, le numéro du DVCE, de l'autorisation de l'OSAV ou du certificat sanitaire doit être indiqué dans la rubrique « Numéro d'autorisation », dans le format suivant :

On ne peut déclarer par ligne tarifaire que les marchandises d'un seul DVCE, d'une seule autorisation ou d'un seul certificat sanitaire.

Systeme et document (exemple)	Lot	Format dans e-dec
TRACES : DVCE CVEDA.DE.2017.1234567 CVEDP.CH.2017.1234567	Pays d'expédition : pays tiers Animaux Produits animaux	Animaux : A .DE.2017.1234567 Produits : P .CH.2017.1234567
TRACES : certificat sanitaire INTRA.DE.2017.1234567	Pays d'expédition : UE / EEE Animaux à onglons et volaille	A .DE.2017.1234567
Systeme d'information de l'OSAV Autorisation de l'OSAV n° 1234/17	Pays d'expédition : pays tiers Échantillons de laboratoire et échantillons à usage non commercial	1234/17
Numéro d'autorisation général de l'OSAV	Franchises pour particuliers Lettres et colis	Voir site de l'OSAV https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittel-reiseverkehr.html

- Il faut insérer le 26 pour le service délivrant les autorisations et le 11 ou le 12 (pour les franchises pour particuliers) pour le type d'autorisation.
- Si un émolument est dû pour le contrôle vétérinaire de frontière, il doit être déclaré avec le code 290. Il faut de plus indiquer le code d'assujettissement aux ALAD 1 et le code de genre d'ALAD 190.
- Le DVCE doit en plus, pour des raisons techniques, être mentionné dans la rubrique « Documents » sous le type de document 853 « Certificat vétérinaire », et ce afin de garantir la perception correcte des émoluments. Cela concerne exclusivement les lots d'animaux et de produits animaux importés par voie aérienne directe via Genève ou Zurich.

Cette redondance devrait être supprimée ce printemps avec la mise à jour d'e-dec.

Dans les cas suivants, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit présenter le DVCE, l'autorisation de l'OSAV ou le certificat sanitaire au bureau de douane :

- sur demande du bureau de douane ;
- en présence d'animaux ou de produits animaux de pays tiers qui sont déclarés autrement que dans e-dec ;
- pour tous les ongulés (sauf les équidés) et toutes les volailles domestiques (tarifs douaniers 0102 à 0105) provenant de l'UE qui sont déclarés autrement que dans e-dec.

L'obligation de DVCE est enregistrée dans les données douanières de base pour les numéros du tarif douanier pertinents. Selon la marchandise, cette obligation est impérative ou ne concerne qu'une certaine partie de la marchandise sous le numéro du tarif douanier.

- Un numéro doit être indiqué dans la rubrique « Numéro d'autorisation » pour les articles assortis de cette obligation.
- Il incombe à l'importateur ou au déclarant d'identifier la marchandise soumise au contrôle vétérinaire de frontière et de la déclarer en conséquence, à condition qu'il n'y ait pas d'obligation de DVCE pour l'ensemble des articles.

À partir du 3 avril 2017, soit après l'entrée en vigueur de la révision de l'OITE-PT (RS 916.443.10) et de l'OITE-UE (RS 916.443.106) et après la mise en service d'AS KeTI, ces prescriptions seront applicables dans leur totalité.

Vous trouvez, en annexe, un tableau présentant les messages d'erreur possibles de l'interface AS KeTI.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'AS KeTI contrôle les numéros du tarif douanier jusqu'à un maximum de 6 chiffres car la liste des positions tarifaires n'a pas été harmonisée avec celle de l'UE. Cela implique que, pour certaines marchandises, les 7^e et 8^e chiffres du numéro du tarif de TARES ne correspondent pas à ceux de TRACES.

En cas de panne d'un ou plusieurs systèmes, le lot doit être déclaré à l'aide de la feuille de contrôle pour la résolution de pannes selon le document « Procédure de secours e-dec importation »

(<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/e-dec-importation.html>)

→ Documentation : Procédure de secours e-dec importation).

Nota bene :

Une déclaration en douane permet de déclarer jusqu'à 999 articles et plusieurs autorisation par article (au maximum 99, prescriptions de divers offices).

Nous vous prions de ne mentionner que les articles d'un seul DVCE sur une déclaration en douane car celle-ci sera acceptée ou refusée en bloc. La déclaration de trop d'articles, combinée avec plusieurs messages d'erreur, peut rapidement provoquer des confusions.

Si vous avez des questions sur la déclaration en douane, vous pouvez vous adresser au Centre de service TIC de l'AFD :

tél. +41 58 462 60 00

ou

ticket : http://www.afd.admin.ch/publicdb/newdb/ncts_formular/index.php?sprache=2

Pour les questions générales sur l'interface AS KeTI, nous vous prions d'écrire à info@blv.admin.ch avec la mention « AS KeTI » ou « Interface e-dec – TRACES ».

Nous vous remercions vivement de votre soutien et de votre collaboration.

OSAV, Affaires internationales, et AFD, Direction générale des douanes

Annexe – tableau : messages d’erreur AS KeTI et leur signification

(état : 27 mars 2017)

Légende

Erreur principale (technique, formelle ou liée au contenu)	SYSTEM	Panne technique des systèmes utilisés
	BPEL ou EL	Erreur technique du système lors de certains processus
	VALIDATION	Contrôle formel
	OCC	Contrôle des données de la déclaration en douane avec les indications dans TRACES (DVCE ou certificat) – OCC = O fficial C onfirmation of C onformity
	PERMIT-SINGLE	Autorisation unique pour échantillons de laboratoire/à usage non commercial
	PERMIT-LONG-TERM	Autorisation permanente pour échantillons de laboratoire/à usage non commercial
	PERMIT-GENERAL	Dépassement de la quantité en ce qui concerne les franchises pour particuliers
Possibles erreurs subséquentes	LICENSE	Article avec une ou plusieurs autorisations (différentes autorisations obligatoires en même temps) :
		- une seule autorisation : le DVCE, le certificat ou l'autorisation de l'OSAV doit être valide
		- plusieurs autorisations : le DVCE ou le certificat doit être valide (l'autorisation de l'OSAV peut être invalide)
		- plusieurs autorisations sans DVCE ou certificat : toutes les autorisations de l'OSAV doivent être valides
	DECLARATION	Tous les articles d'une déclaration en douane soumis à autorisation doivent être autorisés (indication d'une autorisation valide)

Erreur#	Message d'erreur	Remarque/explication
SYSTEM-001	System Error	Erreur technique de tout le système
SYSTEM-002	Backend Timeout	Erreur technique d'AS KeTI
SYSTEM-003	ADR Timeout	Erreur technique du système d'information de l'OSAV
SYSTEM-004	TRACES Timeout	Erreur technique de TRACES
BPEL-HARD-APPROVAL-001	Erreur du système dans le processus Hard Approval	Lots importés en Suisse par voie aérienne
BPEL-SOFT-APPROVAL-001	Erreur du système dans le processus Soft Approval	Lots importés en Suisse autrement que par voie aérienne
BPEL-WHTST-APPROVAL-001	Erreur du système dans le processus Whitelist Approval	Lots avec franchises destinés à des particuliers
EL-APPROVAL-ANNUL-001	Erreur du système dans le processus Approval Annulation	Annulations de déclarations en douane
VALIDATION-001	Numéro OCC ou numéro d'autorisation invalide	Contrôle du format du numéro

VALIDATION-002	Par article de marchandises, seul un numéro OCC ou d'autorisation peut être indiqué	Pour un même article, il ne peut pas être indiqué > 1 DVCE ou > 1 certificat ou > 1 autorisation de l'OSAV
VALIDATION-003	Aucune déclaration en douane pertinente pour «OSAV – Autres»	Numéros du tarif douanier pour lesquels un DVCE obligatoire a été requis à tort
VALIDATION-004	Seul le numéro d'autorisation général peut être indiqué	Franchises admises pour particuliers : seul le numéro d'autorisation général peut être indiqué
VALIDATION-005	Seul un numéro OCC ou d'autorisation peut être indiqué	Marchandises commerciales ou échantillons de laboratoire/à usage commercial importés en Suisse par voie aérienne : seuls ces numéros peuvent être indiqués (une autorisation générale n'est pas admise)
VALIDATION-006	Seul un numéro OCC de type DVCE peut être indiqué	Marchandises commerciales depuis les pays tiers importées autrement que par voie aérienne : seul un n° de DVCE peut être indiqué
VALIDATION-007	Seul un numéro OCC de type INTRA peut être indiqué	Ongulés et volaille importés depuis l'UE : seul le n° du certificat peut être indiqué
OCC-001	Numéro OCC inconnu	Le DVCE ou le certificat n'existe pas
OCC-002	Numéro OCC invalide (statut <> «valide»)	Le DVCE ou le certificat n'est pas valide
OCC-003	Le numéro de la position tarifaire n'est pas correct	L'article ne correspond pas au DVCE ou au certificat
OCC-004	La quantité d'importation est dépassée	Quantité de déclaration en douane > quantité DVCE
PERMIT-001	Autorisation invalide	L'autorisation n'existe pas
PERMIT-002	Autorisation invalide	La date «valable jusqu'au» n'est pas disponible
PERMIT-SINGLE-001	L'autorisation unique est échue	Date «valable jusqu'au» < date de l'importation
PERMIT-SINGLE-002	L'utilisation unique est déjà utilisée	L'autorisation unique est valable pour un lot
PERMIT-SINGLE-003	L'autorisation unique est annulée	L'autorisation de l'OSAV a été annulée
PERMIT-SINGLE-004	L'autorisation unique est refusée	L'OSAV a refusé l'importation
PERMIT-SINGLE-005	Type d'autorisation requis: «Importation»	L'autorisation saisie ne porte pas sur une importation
PERMIT-SINGLE-006	Type de transaction requis: «Marchandises»	L'autorisation saisie ne porte pas sur des marchandises
PERMIT-LONG-TERM-001	L'autorisation permanente est échue	Date «valable jusqu'au» < date de l'importation
PERMIT-LONG-TERM-002	L'autorisation permanente est annulée	L'autorisation de l'OSAV a été annulée
PERMIT-LONG-TERM-003	L'autorisation permanente est refusée	L'OSAV a refusé l'importation
PERMIT-LONG-TERM-005	Type d'autorisation requis: «Importation»	L'autorisation saisie ne porte pas sur une importation

PERMIT-LONG-TERM-006	Type de transaction requis: «Marchandises»	L'autorisation saisie ne porte pas sur des marchandises
PERMIT-GENERAL- 001	Pour le numéro de position tarifaire «xxxx.xxxx» de «pays tiers», la quantité maximale de n kg est applicable	Franchises pour particuliers
LICENSE-001	Article avec OCC/autorisation invalide	Article avec 1 autorisation obligatoire : le DVCE, le certificat ou l'autorisation de l'OSAV doit être valide
LICENSE-002	Article avec OCC invalide	Article avec > 1 autorisation obligatoire : le DVCE ou le certificat doit être valide
LICENSE-003	Article avec autorisation invalide	Article avec >1 autorisation obligatoire : toutes les autorisations OSAV doivent être valides
DECLARATION-001	Tous les articles doivent être autorisés	Tous les articles d'une déclaration en douane soumis à autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation valide